

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2020

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du dernier compte rendu séance du 16 septembre 2020
- 2 Désignation du secrétaire de séance
- 3 Budget 2020 – point de situation
- 4 Budget 2020 – autorisation engagement investissement
- 5 Admission en non-valeur
- 6 Restitution aux communes de la compétence « création et gestion de Maisons de services au public »
- 7 Antenne téléphonie mobile
- 8 Tarifs 2021
- 9 Location de la salle des fêtes
- 10 Problématique des poubelles
- 11 Animations de fin d'année (colis des personnes âgées, fête des enfants, vœux 2021)
- 12 Divers

I APPROBATION DU PV DU 16 SEPTEMBRE 2020

Le PV du 16 septembre 2020 est validé à l'unanimité.

II DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie comme secrétaire de séance.

III BUDGET 2020 – POINT DE SITUATION

M. le Maire présente aux conseillers la situation comptable de la commune au 24/11/2020.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses budgétées	273 987,17	358 736,83
Dépenses réalisées	162 634,11	31 256,92
Recettes budgétées	273 987,17	358 736,83
Recettes réalisées	177 375,79	55 450,70

Les conseillers prennent note de la situation comptable de la commune.

IV BUDGET COMMUNAL – AUTORISATION ENGAGEMENT INVESTISSEMENT

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer une composante de la réglementation comptable existante pour les collectivités locales (Cf. Article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la

limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »),.

Afin de pouvoir procéder aux règlements des factures en dépenses d'investissement entre la fin de l'exercice 2020 et avant le vote du budget 2021, il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent (hors cpte 16 et cpte 18) :

Budget primitif 2020 (hors cpte 16 et cpte 18) : 347 303, 91 €

25% Budget primitif 2020 (hors cpte 16 et cpte 18) : 86 825 ,98 €

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent (hors cpte 16 et cpte 18), soit un total de 86 825 ,98 €.

V ADMISSION EN NON-VALEUR – CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE

Monsieur LALAGUE Christophe, Trésorier de Soultz-Florival, a informé la commune que des créances émises entre 2014 et 2017 (facturation d'eau pour trois redevables) ne sont à ce jour pas honorées. M. le Trésorier demande l'admission en non-valeur pour un montant global de 1318,69 €.

Cette demande est émise à l'issue d'une procédure de recouvrement mené par l'huissier des finances publiques qui n'a pu aboutir (dans le cas d'un redevable, absence de bien de valeur à saisir).

Après délibérations, le Conseil municipal décide de reporter l'admission en non-valeur afin de pouvoir procéder à une dernière tentative de recouvrement de ces créances au cours du 1^{er} trimestre 2021.

VI RESTITUTION AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICE AU PUBLIC »

La CCRG exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence « création et gestion de Maisons de services au public », devenue la compétence Maison France Services (MFS). Celle-ci n'a jamais connu de développement opérationnel.

Pour rappel, la MFS, en coordonnant l'ensemble des acteurs de service public locaux (Pôle emploi, CAF, Assurance maladie, associations locales d'accès aux droits, Ministère des Finances, de la Justice), doit permettre de délivrer des réponses adaptées à chaque situation individuelle. Il s'agit non seulement de donner une réponse de premier niveau mais aussi d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives, aujourd'hui pour l'essentiel dématérialisées, et de réduire la fracture numérique.

La ville de Soultz a été démarchée par la Sous-Préfecture pour être lieu MFS au 1^{er} janvier 2021. La Sous-Préfète d'Altkirch, référente départementale du dépoulement des MFS, est

favorable au projet que la ville présente et considère qu'il serait éligible à une labellisation. Le dossier de labellisation doit toutefois être déposé à la mi-octobre 2020 auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, ce qui impose un calendrier restreint.

La MFS se tiendra dans un premier temps au sein des locaux de la Mairie et ensuite dans les locaux de la ville que la trésorerie n'occupera plus, au plus tôt au 1^{er} janvier 2022. Concernant le financement du fonctionnement de la MFS, les services de l'Etat ont précisé qu'une seule MFS pouvait être labellisée par canton qui bénéficiera alors de 30 000 € par an, sur deux ans, en subvention de fonctionnement.

Considérant le fait que la ville de Soultz souhaite assurer l'intégralité de la charge financière de la MFS. Considérant également que l'exercice de cette compétence n'a plus d'impact sur la DGF bonifiée de la CCRG (ce qui a justifié à l'époque cette prise de compétence), il est proposé que la CCRG rétrocède cette compétence aux communes afin de permettre à la ville de Soultz de gérer en direct le fonctionnement de la MFS.

D'une manière générale, la cohérence du territoire en matière de service reste garantie par l'Etat qui octroie la labellisation. Le projet de Soultz ne vise en aucune manière à délocaliser des services qui existent déjà ailleurs mais de travailler sur les complémentarités des offres sur le territoire et à permettre une réponse coordonnée auprès des usagers.

Conformément à l'article L5211-17-1 du CGCT, les compétences exercées par un EPCI et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. La compétence « création et gestion de Maisons de services au public » ne faisant pas partie des compétences obligatoires, sa restitution aux communes est donc possible.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement (2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant 2/3 de la population + accord du conseil municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Les délibérations concordantes définissent le coût des dépenses liées aux compétences restituées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'EPCI et chacune de ses communes membres. Le transfert de cette compétence n'avait pas généré de calcul de charges transférées en son temps. Cette compétence n'a pas donné lieu à un déploiement opérationnel. Il n'existe donc pas de dépenses chiffrées liées à la restitution de cette compétence.

Il est proposé au conseil municipal :

- En prévision d'une mise en œuvre opérationnelle d'une MFS à Soultz au 1^{er} janvier 2021, de valider la restitution par la CCRG de la compétence « création et gestion de Maisons de services au public » aux communes**
- De notifier la présente délibération à la CCRG.**

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la restitution par la CCRG de la compétence « création et gestion de Maisons de services au public » aux communes en prévision d'une mise en œuvre opérationnelle d'une MFS à Soultz au 1^{er} janvier 2021,**
- de notifier la présente délibération à la CCRG.**

VII ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE

Le Conseil municipal est informé que les travaux de l'antenne ont démarré semaine 45 (installation des micropieux en prévision du coulage de la dalle béton). La suite des travaux est prévue au 1^{er} trimestre 2021.

Deux conseillers reprochent l'absence de communication, de concertation avec la nouvelle équipe municipale autour de l'avancée du projet (validation de la déclaration préalable de travaux à l'été 2020 par le Maire et démarrage des travaux en novembre 2020). Ils demandent que le secrétariat fournisse la délibération qui atteste que le conseil municipal a validé le site du réservoir d'eau. Le secrétariat de la mairie fournira au conseil toutes les délibérations relatives à ce projet et les extraits des bulletins communaux mentionnant ce projet.

Pour autoriser l'opérateur FREE à installer et utiliser le site de Rimbach-Près-Guebwiller, il est nécessaire de fixer les conditions d'occupation par le biais d'une convention d'occupation. La convention initiale serait conclue pour une durée de 10 ans, avec tacite reconduction par période d'un an (annexe 1 – convention d'occupation).

Un conseiller fait remarquer qu'une partie du projet de convention ne concerne pas la commune (partie 4.2 qui fait référence à des antennes qui ne sont pas neuves) et ne doit donc pas apparaître.

Ensuite, le loyer d'occupation du site n'est pas clairement défini, il est fait référence à des modalités de calcul définies par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales. N'ayant pas plus de précision sur le montant possible du loyer, ce point est reporté à une séance ultérieure.

VIII TARIF DES CONCESSIONS DE TERRAIN – CIMETIERE COMMUNAL

Le Conseil décide à l'unanimité le maintien des tarifs existants pour les concessions de cimetière au cimetière communal de RIMBACH.

Tombe simple	Durée 15 ans	Tarif 100 €
Tombe simple	Durée 30 ans	Tarif 200 €

Tombe double	Durée 15 ans	Tarif 200 €
Tombe double	Durée 30 ans	Tarif 400 €

COLOMBARIUM	Durée 15 ans	Tarif 200 € pour une urne
-------------	--------------	---------------------------

(12 familles - soit 24 urnes standards – 1 urne correspond à 2 personnes).

TARIF BOIS

Le Conseil décide à l'unanimité de maintenir les tarifs suivants pour la vente du bois, à savoir :

- La corde néant
- Le stère 50 € (hêtre) et 37 € (chêne)
- Coupe debout 15 € le stère ou 21 € le m³
- Carte de ramassage 12 € pour les habitants de RIMBACH
- Bois industriel (BIL) 45 €
- Fond de coupes 7 €

TARIF DES LOYERS

Le Conseil Municipal décide le maintien des loyers pratiqués sur les appartements communaux en location tout en sachant qu'une indexation des loyers sur l'indice de référence des loyers s'applique depuis l'exercice 2009 (indice du 3^{ème} trimestre pour 2020, augmentation de +0,46 %).

Logement du 1 ^{er} étage de la Mairie	256,85 € (2019)	258,03 € (2020)
Logement du r.d.c. au Presbytère	220,32 € (2019)	221,33 € (2020)

IX LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire informe les conseillers qu'en raison de la crise sanitaire, la salle des fêtes a peu servi en 2020 (annulation des cours de sport et des réservations pour événements). La salle a seulement été louée à la M.E.C.S Le Chalet pour les rencontres parents-enfants et pour le moment elle est dédiée aux réunions du conseil municipal et du comité syndical du SIVU. Le conseil en prend acte.

IX PROBLEMATIQUE DES POUBELLES

Sur proposition d'un conseiller, Monsieur le Maire interroge le conseil sur la suppression des poubelles au niveau de l'aire de jeux et du parking avant l'entrée du village. Après échanges, les conseillers proposent de démonter la poubelle du parking comme test et de mettre un écriteau pour encourager les usagers en emporter leurs déchets.

Un conseiller fait également part du problème de la poubelle située à l'aire de pique-nique de Rimbach-Zell, régulièrement encombrée de déchets. Un calendrier d'enlèvement de ces déchets sera fixé mois par mois pour partager le travail entre les deux communes.

X ANIMATIONS DE FIN D'ANNEE

En raison de la crise sanitaire, la fête de Noël des enfants et les vœux du Maire seront annulés. A la place, Monsieur le Maire et son adjoint proposent la distribution par les conseillers de colis de Noël pour les personnes âgées à partir de 70 ans et pour les enfants jusqu'à 12 ans. Pour les enfants de la M.E.C.S. Le Chalet, seuls ceux qui sont en internat le weekend pourront bénéficier de ce colis de Noël.

Après délibérations, les conseillers valident la valeur maximum des colis de Noël :

- 25 €/ personne, 30€ / couple pour les aînés
- 10 €/ enfant

Adopté.

Une boîte aux lettres du Père Noël sera également installée pour maintenir une animation dans le village. Reste à déterminer la formule : concours de dessin de Noël ou réponse par les habitants aux lettres des enfants.

XI DIVERS

Recensement INSEE de la population

Le conseil est informé que l'enquête de recensement de la population par l'INSEE, initialement prévue du 21 janvier au 22 février 2020 est reportée en 2022 en raison de la crise sanitaire.

Correspondant défense

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives (nouvelle réserve citoyenne, recensement militaire des jeunes, etc.). Ainsi, il est destinataire d'une information régulière sur ces questions de défense. Mme GALLIATH Marie-Natacha se porte candidate. Le conseil en prend acte.

Collecte de la Ligue contre le cancer

Le Maire informe les conseillers que la collecte de la Ligue contre le cancer s'est déroulée en 2020, en raison de la crise sanitaire, sous forme dématérialisée par courrier de la Ligue directement auprès des donateurs. La Ligue a récolté sur la commune 150 €. Le Maire interroge le Conseil sur la collecte 2021 et souhaite savoir si un conseiller se présente comme quêteur.

Un conseiller ne comprend pas pourquoi la commune mobilise chaque année un conseiller comme quêteur, il considère que c'est à la Ligue de faire la quête par le biais de ses propres bénévoles. La ligue n'étant pas la seule association d'utilité publique, la commune devrait dans ce cas faire une quête pour d'autres associations.

Calendrier des pompiers du CPI du Vallon du Rimbach

A cause de la crise du Covid-19, le SDIS a interdit aux pompiers de réaliser la vente en porte-à-porte des calendriers 2021. Pour pallier à cette situation, les calendriers seront mis en dépôt dans les mairies et à l'épicerie-boulangerie de Jungholtz.

Mise à jour de la page Facebook

Un conseiller demande si une page facebook existe. Elle serait un bon moyen de diffuser auprès des habitants les informations courantes. Cette page existe et le Maire s'engage à l'alimenter plus régulièrement.

TOUR DE TABLE

Le deuxième Adjoint au Maire et les ouvriers communaux ont procédé à l'enlèvement des escaliers installés à l'Ebeneck pour le passage des promeneurs car ils étaient en mauvais état et représentaient un danger. M. CHRISTMANN, en tant qu'exploitant au niveau de l'Ebeneck, doit mettre en place une nouvelle installation.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été discutés et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 23 heures.